RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

EQUANS

Société par actions simplifiée au capital de 2.142.021.460 euros

[redacted]

892 318 312 R.C.S. Nanterre

(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 16 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le mercredi seize avril, à seize heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social et par vidéoconférence, sur convocation faite par le Président le 31 mars 2025.

Monsieur Jérôme STUBLER préside l'Assemblée en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Etienne JACOLIN et Madame Ivana ZOVKO, associés disposant du plus grand nombre de voix et ayant accepté les fonctions, sont désignés en qualité de Scrutateurs.

Madame Ouardia LETHO-DUCLOS est désignée comme Secrétaire de séance.

Le Président constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 213.707.737 actions, soit plus de la moitié des actions composant le capital social.

Le quorum requis pour l'Assemblée Générale est donc atteint et l'Assemblée peut valablement se tenir.

Les Commissaires aux comptes de la Société sont représentés par Monsieur Sylvain PERDRIAU pour Ernst & Young, présent au siège social, et par Madame Clémentine PETARD pour Forvis Mazars, présente par visioconférence.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Nomination d'un nouvel administrateur)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, **décide** de nommer M. Cyril BOUYGUES en qualité de membre du conseil d'administration, à compter de ce jour, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

M. Cyril BOUYGUES a d'ores et déjà accepté le mandat et déclaré n'être frappé d'aucune incapacité l'empêchant d'exercer ce mandat.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée Générale à 99,99234 % des votes exprimés.

SIXIEME RÉSOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, et notamment à la société LEXTENSO, [redacted] en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée Générale à 99, 99360 % des votes exprimés.

Extrait certifié conforme par le Président,

[redacted]BLER